

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne  
Conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers Présents : 12  
Procurations : 5

Commune de SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation du conseil : 16 septembre 2022

**SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022**  
*Sous la Présidence de M. WALTER Jean-Claude, Maire*

Etaient présents :

M. WALTER Jean-Claude — M. ALEXANDRE Régis - - Mme JOUFFROY Audrey — Mme WITCZAK Cindy - M. FORFERT Gilles – M. PIASTRELLI Marc - Mme HUE Nadine – Mme POINSIGNON Bernadette — Mme SCHMITT Christelle — Mme WIRTZ Sandrine - - M. CIUFFETELLI Philippe – DECHAUME Jocelyn

Procurations :

M. SEBBEN Valter donne procuration à M. ALEXANDRE Régis  
Mme DOUTRE Anne-Elisabeth donne procuration à Mme JOUFFROY Audrey  
M. BESSON Olivier donne procuration à M. WALTER Jean Claude  
Mme NASCI Lydia donne procuration à M. PIASTRELLI Marc  
Mme SCHLIENGER Sylvaine donne procuration à M. CIUFFETELLI Philippe  
Absents excusés : M. DELEAU Jérôme – Mme MONTARD Agnès

**Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords autour de la porte de l'ancien cimetière militaire - 36/2022**

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, complétée et rendue applicable par le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, prévoit le remplacement des périmètres de protection automatiques autour des monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords (PDA) plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) engagée par l'Eurométropole de Metz est un moment propice pour modifier les périmètres de protection des monuments historiques. C'est pourquoi, l'Eurométropole de Metz, en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, a pris l'initiative de proposer à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et aux communes concernées de créer des PDA autour de tous les monuments historiques du territoire métropolitain.

L'article L. 621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». La délimitation du PDA doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le ou les monuments historiques concernés ou assurer la conservation ou la mise en valeur du ou des monuments historiques.

Saint-Privat-la-Montagne accueille sur son territoire la porte de l'ancien cimetière communal, classée Monument historique le 11 août 1924. Le rayon de protection de 500 mètres autour de la porte de l'ancien cimetière communal englobe, à ce jour, l'ensemble du bourg ancien et une partie des extensions datant du XX<sup>ème</sup> siècle.

Le dossier annexé à cette délibération présente et motive la délimitation du PDA autour de la porte de l'ancien cimetière communal. En application de l'article L. 621-31 du code du

patrimoine, le projet de PDA proposé par l'Eurométropole de Metz, a été soumis à l'accord de l'ABF qui l'a validé.

Il a été choisi d'opérer une délimitation des abords qui permettra de recentrer la consultation de l'ABF sur les secteurs participant réellement à l'environnement architectural, urbain et paysager cohérent avec le monument historique ou susceptible de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

La délimitation du PDA n'a pas à proprement parler d'impact sur l'environnement. Toutefois, il est important de préciser que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique créée en cohérence avec le PLUi et annexée à ce dernier.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'ABF lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement du monument historique,
- à la conservation du monument historique,
- à la mise en valeur du monument historique.

Le PDA proposé est donc défini en fonction de la cohérence et le potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur du monument d'un point de vue urbain et paysager. Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords du monument.

En application de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, l'Eurométropole de Metz a sollicité l'avis de la commune de Saint-Privat-la-Montagne sur le projet de PDA autour de la porte de l'ancien cimetière communal. Cet avis est nécessaire avant que l'Eurométropole de Metz se prononce sur l'ensemble des projets de PDA du territoire métropolitain et qu'elle arrête, en même temps, son projet de PLUi.

Il est donc proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

## **MOTION**

—  
Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, notamment son article 75,  
VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,  
VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 et suivants, ainsi que ses articles R. 621-92 et suivants,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU le dossier de Périmètre Délimité des Abords proposé par Metz Métropole en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France,

CONSIDERANT le calendrier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole dont l'arrêt est prévu le 6 février 2023,

CONSIDERANT que le projet de Périmètre Délimité des Abords proposé est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique, que l'actuel périmètre de protection de 500 mètres de rayon,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords proposé par Metz Métropole en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France et annexé à la présente délibération,

PRECISE que le dossier de Périmètre Délimité des Abords de la porte de l'ancien cimetière communal sera soumis à enquête publique unique diligentée par Metz Métropole et portant à la fois sur le projet de PLUi et l'ensemble des projets de Périmètres Délimités des Abords des communes membres.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme

St Privat, le 23 septembre 2022

LE MAIRE :

CERTIFIE EXECUTOIRE

Les formalités de publicité ayant été effectuées et la délibération transmise à la Préfecture de Metz.

Le Maire :





## Résumé de l'acte

### 057-215706227-20220922-202236-DE

**Numéro de l'acte :** 202236  
**Date de décision :** jeudi 22 septembre 2022  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Avis sur le projet de Périmètre délimité des Abords autour de la porte de l'ancien cimetière militaire  
**Classification :** 2.1 - Documents d urbanisme  
**Rédacteur :** Christophe MORRONE  
**AR reçu le :** 26/09/2022  
**Numéro AR :** 057-215706227-20220922-202236-DE  
**Document principal :** 21\_DO-36de2022.pdf

#### Pièces jointes :

21\_DO-PDA\_Saint-Privat-la-Montagne OK au 22 sept 2022.pdf

#### Historique :

26/09/22 17:55	En cours de création	
26/09/22 17:58	En préparation	Christophe MORRONE
26/09/22 18:09	Reçu	Christophe MORRONE
26/09/22 18:10	En cours de transmission	
26/09/22 18:11	Transmis en Préfecture	
26/09/22 18:14	Accusé de réception reçu	

